



Assemblée générale

Distr. générale
13 mai 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Points 104 et 125 k) de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération entre
l'Organisation des Nations Unies et la Commission
préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction
complète des essais nucléaires

Lettre datée du 12 mai 2025, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la Finlande, du Japon et du Royaume des Pays-Bas, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été publiée le 24 septembre 2024 à New York (voir annexe). Nous avons le plaisir de vous informer qu'au 12 mai 2025, 86 États et un observateur s'y étaient associés.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 104 et 125 k) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) James **Larsen**

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Yamazaki** Kazuyuki



Annexe à la lettre datée du 12 mai 2025, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration ministérielle commune de 2024 sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

1. Nous nous félicitons de la tenue, le 24 septembre 2024, de la Réunion ministérielle des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été l'occasion de souligner l'importance d'une entrée en vigueur rapide du Traité. Depuis la dernière réunion de haut niveau des Amis du Traité, qui marquait le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, la situation internationale en matière de sécurité n'a cessé de se détériorer. Nous sommes plus que jamais convaincus que le monde doit coopérer et qu'il importe de rester unis pour régler les problèmes les plus urgents de la planète. Nous considérons que le Traité constitue une contribution majeure à la paix et à la sécurité internationale.

2. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément essentiel du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires, qui repose sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Son entrée en vigueur appuierait considérablement la pleine application du Traité sur la non-prolifération. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires figure parmi les instruments normatifs les plus largement acceptés et les plus efficaces pour juguler et réduire les menaces nucléaires ; il doit entrer en vigueur sans plus tarder.

3. En éliminant une fois pour toutes les essais nucléaires, le Traité nous rapprochera de notre objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'interdiction universelle, vérifiable et juridiquement contraignante des explosions expérimentales d'arme nucléaire ou d'autres explosions nucléaires imposée par le Traité limitera la prolifération, la mise au point et le perfectionnement des armes nucléaires.

4. Signé par 187 États et ratifié par 178 d'entre eux à ce jour¹, le Traité peut être qualifié de quasi universel. Malgré les difficultés rencontrées, notamment la décision sans précédent prise par la Fédération de Russie de revenir sur sa ratification du Traité, nous saluons les efforts déployés sans relâche par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Robert Floyd, pour obtenir de nouvelles signatures et ratifications, et nous nous félicitons vivement qu'il soit disponible pour un second mandat afin de consolider les progrès qu'il a réalisés jusqu'à présent. Nous nous réjouissons de ce que le Traité ait été ratifié par les Îles Salomon, la Guinée équatoriale, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sao Tomé-et-Principe et Sri Lanka, et signé par la Somalie. Nous continuons d'exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sans délai et sans condition, en particulier les États visés à l'annexe 2, qui sont désormais au nombre de neuf². Leur adhésion au Traité rapprocherait celui-ci de l'universalité, ferait progresser la norme mondiale contre les essais nucléaires et intensifierait la pression sur les États pour qu'ils s'abstiennent de procéder à des essais nucléaires.

5. Nous condamnons une fois de plus les six essais nucléaires conduits par la République populaire démocratique de Corée depuis 2006, lesquels compromettent l'objectif et la finalité du Traité, et engageons vivement ce pays à se conformer

¹ Au 24 septembre 2024.

² Les neuf États visés à l'annexe 2, qui doivent ratifier le Traité afin qu'il entre en vigueur mais ne l'ont pas encore fait, sont la Chine, la Fédération de Russie, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, Israël, le Pakistan, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée.

pleinement à toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et à prendre des mesures concrètes en vue du démantèlement complet, vérifiable et irréversible de ses programmes d'armes et de missiles balistiques nucléaires et des programmes connexes. Nous réaffirmons que tout nouvel essai nucléaire de la part de la République populaire démocratique de Corée serait irresponsable et inacceptable et contreviendrait aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment à ce pays de faire de la signature et de la ratification du Traité une priorité.

6. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous invitons tous les États à déclarer un moratoire ou à maintenir leurs moratoires nationaux existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire, à titre d'exemple de comportement international responsable contribuant à la paix et à la stabilité internationales, et à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'objectif et la finalité du Traité.

7. Enfin, nous nous félicitons des progrès actuellement faits en vue de la mise en place du régime de vérification du Traité. À la fin de 2023, 306 installations de vérification avaient été certifiées dans le monde, soit plus de 90 % du réseau prévu par le Traité. Nous notons que plusieurs États signataires ont fini de mettre en place les éléments du Système de surveillance international qui relevaient de leur responsabilité, ce qui nous rapproche de l'étendue du réseau prévue. Le Système de surveillance international a fait la preuve de sa capacité à doter la communauté internationale de moyens fiables et indépendants d'assurer le respect du Traité après son entrée en vigueur. Il a également démontré son utilité en détectant tous les essais nucléaires déclarés qui ont eu lieu au XXI^e siècle. Ainsi, avant même l'entrée en vigueur du Traité, des éléments analytiques et de suivi du régime de vérification sont à la disposition de la communauté internationale ; ces éléments concourent à la stabilité régionale, car ils constituent une mesure de confiance majeure.

8. Les moyens techniques du système de surveillance trouvent également diverses applications scientifiques et civiles qui bénéficient à tous les États, notamment la surveillance des accidents nucléaires et la détection de l'activité volcanique, des séismes et des tsunamis. Sur ce dernier point, les stations sismiques et hydroacoustiques du Système de surveillance peuvent recueillir et transmettre des données en temps quasi réel aux centres d'alerte aux tsunamis. Par exemple, l'éruption explosive du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai le 15 janvier 2022 a été détectée par toutes les installations sismiques, hydroacoustiques et infrasonores du Système de surveillance présentes sur la planète. À l'heure actuelle, 21 accords concernant les centres d'alerte aux tsunamis de 20 pays ont été signés, et les centres participant au système mondial d'alerte aux tsunamis reçoivent des données essentielles d'une centaine de stations du Système de surveillance.

9. Nous exhortons la Commission préparatoire à continuer de développer les capacités du Système de surveillance international, du Centre mondial de données et du régime d'inspections sur place ainsi que de son programme de renforcement des capacités et de formation à l'intention des autorités nationales. Nous estimons qu'il importe que chaque État contribue au budget ordinaire de l'organisation pour mettre sur pied le régime et l'entretenir et réaffirmons notre détermination à soutenir la viabilité à long terme de l'ensemble des éléments du régime de vérification, jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité.

10. Nous continuerons de promouvoir la coopération scientifique entre les États pour appuyer le régime de vérification, mieux faire connaître le Traité au grand public, notamment aux jeunes, et en faire la promotion aux niveaux politiques les plus élevés.

11. Il ne fait aucun doute que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribue de manière significative au régime de sécurité internationale, de non-

prolifération et de désarmement. Plus de 25 ans après son ouverture à la signature et 22 ans après la tenue de la première Réunion ministérielle du groupe des Amis du Traité, le Traité a prouvé son incontestable valeur. Pour autant, nous ne pouvons considérer comme acquise la norme mondiale contre les essais nucléaires tant qu'elle n'est pas juridiquement contraignante. À ce titre, nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité et nous encourageons les États signataires à soutenir les efforts continus visant à renforcer le Traité et son régime de vérification, et à en assurer l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

Appendice

États signataires et observateurs s'associant à la Déclaration ministérielle commune

1. Albanie
2. Allemagne
3. Andorre
4. Argentine
5. Australie
6. Autriche
7. Belgique
8. Bosnie-Herzégovine
9. Bulgarie
10. Cambodge
11. Canada
12. Chili
13. Chypre
14. Costa Rica
15. Côte d'Ivoire
16. Croatie
17. Danemark
18. Democratic Republic of Congo
19. Émirats arabes unis
20. Équateur
21. Espagne
22. Estonie
23. États-Unis d'Amérique
24. Éthiopie
25. Fidji
26. Finlande
27. France
28. Géorgie
29. Ghana
30. Grèce
31. Guatemala
32. Honduras
33. Hongrie

34. Iraq
35. Irlande
36. Islande
37. Italie
38. Japon
39. Lettonie
40. Liechtenstein
41. Lituanie
42. Luxembourg
43. Macédoine du Nord
44. Malte
45. Monaco
46. Mongolie
47. Monténégro
48. Myanmar
49. Namibie
50. Norvège
51. Nouvelle-Zélande
52. Paraguay
53. Pays-Bas (Royaume des)
54. Pérou
55. Philippines
56. Pologne
57. Portugal
58. République de Corée
59. République de Moldova
60. République des Îles Marshall
61. République des Palaos
62. République dominicaine
63. République du Congo
64. République tchèque
65. Roumanie
66. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
67. Saint-Marin
68. Saint-Siège
69. Samoa
70. Sao Tomé-et-Principe

-
71. Sénégal
 72. Serbie
 73. Seychelles
 74. Singapour
 75. Slovaquie
 76. Slovénie
 77. Sri Lanka
 78. Suède
 79. Suisse
 80. Tchad
 81. Togo
 82. Türkiye
 83. Ukraine
 84. Union européenne
 85. Uruguay
 86. Viet Nam
 87. Zambie
-